

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RÉUNION DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2007 – 18h30

DOCUMENT A AFFICHER ET A CONSERVER EN MAIRIE

Etaient présents

Sous la présidence de Monsieur Alain VASSELLE.

Délégués avec voix délibérative :

Délégués Titulaires : B. BOULANGER (Ansauvillers) ; M. BILLARD (Bacouël) ; J. LEFEVRE (Bonneuil) ; V. LOISEL (Bonvillers) ; J. COTEL, J. CAUWEL, JL . MIONNET, E. FONGUEUSE, C. MARCOTTE, R. DUAUT, J. DAIX, R. MICHEL (Breteuil) ; T. VANDEPUTTE (Broyes) ; J. FEUILLET (Fléchy) ; J. ROBERT (Gouy les Groseillers) ; F. SENCE (La Hérèle) ; D. DUFLOS (Mesnil St Firmin) ; M. GUILLUY (Rouvroy les Merles) ; R. LECLAIRE (Tartigny) ; JP. POSTEL (Troussencourt) M. VAN ACKER (Vendeuil Caply) ; C. DESACY (Villers Vicomte) ; M. LEVIEILLE (Campremy) ; D. LEQUIEN, M. DOUVRAIN (Froissy) ; JP. RANDOLET (Hardivillers) ; G. LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; G. DURANT (La Neuville St Pierre) ; D. WATBLED (Noirémont) ; J. TEINIELLE (Noyers St Martin) ; D. GAUDEFROY (Puy la Vallée) ; C. LE COUTEULX (St André Farivillers) ; C. MUYL (Oroër).

Délégués Suppléants : P.L. DELACHAUSSEE (Chepoix) ; D. PINOTEAUX (Abbeville St Lucien) ; Ph. DUBOIS (Thieux)

Etaient présents sans voix délibérative : P. BOUTTERIN (Maisoncelle Tuilerie).

Etaient excusés : Ph. COULOMBEL (Ansauvillers) ; M. MAILLARD (Mory Montcrux) ; M. LEBAN (Sérévillers) ; M. DESJARDINS (Abbeville St Lucien) ; J.M. DAIX (Hardivillers).

Assistaient également

Monsieur Jean-François VERSCHAE, chargé de mission

Mlles Sandrine COLIN, assistante administrative

Laetitia MAINKA , conseillère assainissement non collectif

Esclarmonde MONTEIL, conservatrice Musée Archéologique

Sébastien JAMAUX, assistant technique

Mmes BOURDON et HERTOOUT, M. DEMAGNY , DDE

1 – Urbanisme

Monsieur DEMAGNY, Directeur Départemental de l'Équipement, indique qu'à compter du 1^{er} octobre 2007, la réforme du code de l'urbanisme va induire des modifications dans la procédure d'instruction des permis de construire.

Monsieur COQUELIN présente plus en détail le contenu de cette réforme.

Concernant plus précisément le volet "assainissement non collectif", depuis la mise en place du service assainissement en 1999, ce volet était instruit à la demande des services de la DDE et un avis du maire sur la filière d'assainissement était indispensable pour l'obtention du permis de construire. Désormais, les services de la DDE ne transmettront plus les dossiers de permis de construire au SPANC pour l'instruction du volet "assainissement non collectif".

L'avis du maire concernant l'assainissement non collectif ne sera donc plus réclamé par la DDE pour l'obtention du permis de construire. Cependant, le maire de la commune, responsable de la salubrité publique, doit veiller à la bonne mise en place des dispositifs d'assainissement non collectif.

La CCVBN doit s'adapter à cette réforme pour assurer l'instruction du volet assainissement. A compter du mois d'octobre, l'instruction effectuée par le SPANC se fera donc en parallèle de celle de la DDE. Pour ce faire, il est demandé aux maires de bien vouloir envoyer un exemplaire du dossier de permis de construire à la CCVBN.

Il est également recommandé d'envoyer un dossier aux services d'incendie et de secours et à l'architecte des Bâtiments de France.

Les imprimés sont téléchargeables sur Internet.

2 – Assainissement

La réforme du code de l'urbanisme induit une évolution de la procédure d'instruction des demandes de permis de construire (cf supra) et donc du mode de fonctionnement du SPANC. Pour cela il est nécessaire de procéder à une modification du règlement de service. Il est également proposé de réviser 4 autres articles :

- art 8 : insertion d'un paragraphe relatif au dimensionnement des installations d'assainissement non collectif (cf. règlement sanitaire départemental)
- art 16 : insertion d'un paragraphe relatif à la suppression des anciens dispositifs d'assainissement non collectif dans le cadre de réhabilitation.
- art 18 : modification de l'article. Il prévoyait qu'une étude de sol pouvait être réclamée par le SPANC dans le cadre d'une instruction de permis de construire (ou de réhabilitation). La modification porte sur l'obligation de réaliser une étude de sol
- art 22 : insertion d'un paragraphe relatif à une liste de vidangeurs agréés réalisée par les services de l'Etat.
- art 26 : modification de l'article. Il prend désormais en compte la nouvelle procédure d'instruction due à la réforme de l'urbanisme.

Ces modifications et insertions seront étudiées par le groupe de travail SPANC.

3 – Contrat Rural

3.1 Changement bassins Agence de l'Eau

A compter du 1^{er} Janvier 2008, les contours des bassins des Agences de l'Eau seront modifiés. Les limites de ces derniers ne suivront plus les limites administratives, elles devront correspondre aux contours des grands bassins hydrographiques.

C'est pourquoi 29 communes de la CCVBN basculeront dès l'année prochaine sur le bassin de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (42 communes sur le territoire du SMOP).

Il est à noter qu'une modification des redevances prélevées par les Agences de l'Eau et des subventions sera inévitable (les 2 Agences de l'Eau n'ayant pas le même fonctionnement et les mêmes priorités).

Une comparaison entre les redevances et les subventions entre les 2 Agences est actuellement en cours. Une réunion de travail avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (M. BLIN – chef de la mission Picardie) est prévue le lundi 1^{er} octobre 2007 dans leurs locaux à Amiens.

3.2 Actions agricoles

Dans le cadre du Contrat Rural pour l'Eau avec le SMOP, les agriculteurs avaient la possibilité de mener des actions agricoles (CIPAN, ...) sur l'ensemble des Bassins d'Alimentation de Captage (BAC).

Depuis le 30 juin 2007, date à laquelle le Contrat Rural s'est achevé, il a été décidé au sein du SMOP que ces actions n'auraient plus pour opérateur le SMOP mais les communautés de communes et donc la CCVBN.

Dans la mise en œuvre du Plan Départemental Rural Hexagonal, la CCVBN n'aura plus la possibilité de proposer des actions sur la totalité des BAC de son territoire. En effet, seuls les BAC ayant un captage reconnu « prioritaire » par les Agences de l'Eau pourront être concernés.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a établi une liste de ces captages. Il faut désormais déterminer si l'Agence de l'Eau Artois-Picardie suivra les mêmes priorités.

Liste des captages considérés comme prioritaires par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

Maisoncelle-Tuilerie (2 captages), Bonneuil-les-Eaux (2 captages), Broyes, Bucamps, Chepoix, Noyers-St-Martin, Reuil-sur-Brèche, Tartigny et Vendeuil-Caply (2 captages).

Une pré-candidature de la CCVBN a été déposée début septembre 2007 à la DDAF de l'Oise afin de proposer les BAC sur lesquels des actions pourraient être menées en 2008.

C'est pourquoi, en fonction de la liste des captages prioritaires, de la caractéristique des BAC (source, nombre d'utilisateurs concernés,...) et de l'engagement des agriculteurs pendant le Contrat Rural, 3 BAC « pilotes » ont été désignés : Reuil-sur-Brèche, Maisoncelle-Tuilerie et l'association Breteuil/St André-Farivillers. Pour les BAC retenus, un dossier définitif de candidature devra être déposé pour le mois de novembre 2007.

4 – Musée

→ Avancement du Projet

Les 5 entreprises retenues au stade des candidatures pour les travaux devaient remettre leur offre pour le 24 septembre.

Aucune offre n'ayant été reçues, le Comité de Pilotage propose de relancer un marché en procédure négociée en lots séparés. Par conséquent, il faudra également lancer une consultation pour l'OPC.

Le Permis de construire est en cours d'instruction.

Concernant le raccordement au réseau eau potable, Monsieur LE COUTEULX indique qu'il est en attente d'une réponse du CGO quant à la demande du syndicat d'eau pour une majoration de subvention.

Monsieur VASSELLE se charge de relancer les services du CGO.

→ Demandes de subvention

Vis-à-vis de la DMF, le soutien de la DRAC a été sollicité. En effet, la DMF a toujours annoncé qu'elle examinerait la demande de subvention au stade APD. Cependant, les crédits n'étant pas immédiatement disponibles d'après les premiers contacts, il s'agit d'obtenir une dérogation pour démarrage anticipé.

En outre, en raison du retard pris dans le dossier en raison de l'infructuosité de la consultation pour les travaux, **le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** une prorogation de délai des arrêtés de subventions en cours.

→ Journées du Patrimoine

Entre 500 et 600 personnes sont venues sur le site où un survol en montgolfière était organisé.

5 – Locaux de la CCVBN

La SA HLM de l'Oise a fait réaliser par M. Simonneaux, architecte, une première esquisse du bâtiment destiné à accueillir le personnel de la CCVBN et une pépinière d'entreprises.

Le groupe de travail constitué à cet effet se réunira le mardi 2 octobre à 18h pour examiner ce projet.

6 – Zone de Développement Éolien (ZDE)

Le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un marché d'étude avec le cabinet EXPLICIT pour la réalisation du zonage de développement éolien.

Coût de l'étude : 21 150 € HT.

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'ADEME la plus élevée possible.

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général de l'Oise la plus élevée possible.

7 – Rapport d'activités 2006

Conformément aux dispositions de la loi Chevènement, dans un but de renforcement de la démocratisation et de la transparence de l'intercommunalité, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Le Conseil Communautaire VALIDE le rapport d'activités 2006.

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le Président de l'EPCI compétent doit présenter chaque année, à son assemblée délibérante, un rapport sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets, quel que soit le mode d'exploitation de ce service.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer obligatoirement dans ledit document ont été précisés dans le décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Le Conseil Communautaire VALIDE le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

Ces documents seront envoyés à chaque commune membre. Chaque conseil municipal est tenu d'examiner ces rapports en séance avant le 31 décembre 2007.

8 – Centre Aquatique Philippe LOISEL

→ Avenants (cf document ci-joint)

→ Réception des travaux / réserves

La réception de l'ouvrage a eu lieu le 6 juillet 2007. Celle-ci a été prononcée avec réserves pour 15 des 19 lots. Les réserves ont été pour partie levées. Certaines le seront lors de l'arrêt technique de l'équipement prévu lors des vacances de Noël.

Des pénalités de retard et des pénalités pour absence aux réunions de chantier seront appliquées. Certaines entreprises ont fait connaître leur volonté de les contester.

En outre, des contentieux étant susceptibles d'intervenir sur d'éventuels désordres, il y a lieu de s'adjoindre les services d'un avocat. Une consultation a été lancée en ce sens.

→ Bilan de fréquentation (cf document ci-joint)

→ Tarification

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Communautaire a adopté les tarifs applicables aux usagers de la piscine. Il est apparu nécessaire de créer quelques catégories supplémentaires.

Le Conseil Communautaire ADOPTE les tarifs suivants :

Carte 10 entrées enfants : CCVBN : 20€ Extérieurs : 28 €

Natation enfants (à l'année) : 1° enfant : 200 € 2° enfant : 150 € 3° enfant et + : 125 €

Groupes (Foyer St Nicolas – Maison de l'Enfant de Mesnil-St-Firmin – CMP – CMS – Foyer Ansauvillers) : 1,50€ / pers.

→ Participation financière de la commune de Breteuil

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales : "*Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.*"

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Breteuil fixant les modalités de calcul et de versement de la contribution de la Commune au budget de la Communauté de Communes pour le financement du centre aquatique Philippe Loisel.

Le montant du fonds de concours est fixé à 40% du déficit de fonctionnement annuel et de la charge annuelle d'emprunt (compte-tenu de la fiscalité de Breteuil dans la fiscalité communautaire).

→ Participation des communes / communauté de communes aux frais de location de bassin et de transport

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 juin 2006, le Conseil Communautaire l'a autorisé à signer une convention avec la Communauté de Communes de Crèvecoeur (CCC) fixant les conditions d'accès au centre aquatique Philippe Loisel des écoles primaire de ladite Communauté.

La CCVBN a par ailleurs signé un marché de prestations de services avec la société de transport Keolis dans lequel a été inclus le transport des classes de la CCC.

Monsieur le Président propose de signer un avenant à la convention avec la CCC afin de fixer les conditions de remboursement des frais de transport engagés par la CCVBN pour le compte de la CCC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant à la convention avec la Communauté de Communes de Crèvecoeur afin de fixer les conditions de remboursement des frais engagés par la CCVBN pour le transport des élèves des classes de la Communauté de Communes de Crèvecoeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VU** la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée par la circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du 1^{er} et du second degré.
- **DECIDE** de prendre en charge sur son budget l'accueil des élèves de cycle II du 1^{er} degré, à concurrence de 3 modules de 14 à 16 séances.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer des conventions avec les communes ou syndicats scolaires fixant les modalités d'accueil des élèves des autres cycles du 1^{er} degré.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VU** la convention d'investissement du 21 mai 2007 signée avec le Conseil Général de l'Oise par laquelle la Cté de communes s'est engagée à accueillir gratuitement les élèves des collèges concernés.
- **DECIDE** de prendre en charge sur son budget l'accueil des élèves du second degré à concurrence de 2 cycles de 12 à 15 séances.

→ Transport

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a décidé de prendre en charge le transport vers le centre aquatique Philippe Loisel des élèves de cycle II.

Pour ce faire, une consultation a été lancée auprès des sociétés de transport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un marché de prestation de services avec la société Keolis pour le transport des élèves vers le centre aquatique Philippe LOISEL.

Durée du marché : du 15 octobre 2007 au 30 juin 2008 (28 semaines).

Coût du service : tarifs différents selon les circuits.

9 – Relais des Services Publics

Le principe des RSP a été exposé lors des Conseils Communautaires du 26 mars et du 2 juillet 2007.

Pour mémoire, il s'agit de réunir en un même lieu, avec un personnel d'accueil, les permanences des différents services de l'Etat, mais aussi d'organismes tels que la CAF, la CPAM, etc.

Suite à une troisième réunion préparatoire avec les services de la Sous-Préfecture de Clermont, il est envisagé que la commune de Breteuil achète les anciens bâtiments de la DDE et les propose à la location à la CCVBN.

La CCVBN se chargerait des travaux d'aménagement intérieur et du recrutement de l'agent d'accueil (temps d'ouverture au public : 24h/semaine, non compris le temps de formation continue).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

CONFIRME sa délibération du 2 juillet 2007 par lequel il affirmait sa volonté d'accueillir un Relais de Services Publics à Breteuil (dans les anciens locaux de la DDE en cours d'acquisition par la ville de Breteuil) et une antenne à Froissy et autorisait Monsieur le Président à engager toute démarche à cet effet (signature de la convention de labellisation notamment)

- **SOLICITE** les financements de l'Etat.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des dépenses	113 358,47 €
Subvention FNADT	30 000,00 €
CCVBN	83 358,47 €

10 – Personnel

→ Audit

Face à la surcharge de travail liée aux prises de compétences successives et la multiplication des démarches administratives, Monsieur VASSELLE indique que le Bureau propose qu'un audit soit mené afin de déterminer les besoins en personnel actuels et futurs (transfert de compétences et des personnels des SIVOM).

Le Conseil Communautaire AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de prestation avec le CGFPT pour le lancement d'une consultation en vue de choisir un cabinet chargé de réaliser un audit.

Dans l'attente de cet audit, le Bureau fixera les dossiers prioritaires.

→ Avancement de grade

Monsieur le Président rappelle que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois de agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21/05/2007.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'avancement	Ratio promus - promouvables
*Attaché principal	100 %
Adjoint administratif de 1° classe	100 %
Adjoint administratif principal de 1° classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2° classe	100 %
Adjoint technique de 1° classe	100 %
Adjoint technique principal de 1° classe	100 %
Adjoint technique principal de 2° classe	100 %
Adjoint du patrimoine de 1° classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 1° classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	100 %
Conservateur de 1° classe	100 %
Conservateur en chef	

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

11 – Décisions modificatives

Le Conseil Communautaire ADOPTE les décisions modificatives suivantes :

Budget principal

NTIC	art. 2183	+ 500 €
Piscine	art. 611	+ 270 000 €
	art. 70631	+ 260 000 €
Budget OM	art. 673	+ 2 500 €

12 – Questions diverses

→ Chaussée Brunehaut

La consultation pour le choix du maître d'œuvre a été lancée. Remise des offres pour le 3 octobre.

Le Conseil Communautaire AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des parcelles nécessaires aux travaux de renforcement et de recalibrage de la Chaussée Brunehaut.

→ Emprunt avec la BFT

Rappel : en décembre 2004, la CCVBN a signé une convention de prêt avec la BFT et le CRCA pour divers projets (Piscine, Musée, Chaussée Brunehaut et Parc de la Belle Assise).

Les intérêts sont actuellement calculés selon un taux variable (TAM).

Au regard des prévisions à la hausse sur les taux à long terme et considérant que le TAM est dérivé de l'EONIA, lequel est très fortement corrélé au taux directeur de la Banque Centrale Européenne, la BFT suggère :

- de rester en TAM sur une période de 12 à 18 mois.
- de couvrir la hausse des taux en réservant dès aujourd'hui un taux fixe.

Le Conseil Communautaire AUTORISE Monsieur le Président à formaliser cette proposition.

→ BIL

Le Conseil Communautaire AUTORISE Monsieur le Président à signer les renouvellements de bail avec les deux locataires.